

COMPTE-RENDU

1^{ER} COMITE DE SELECTION LEADER DU GAL DU PAYS DE BALAGNE LE LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Les membres du Groupe d'Action Locale du Pays de Balagne, privés et publics, titulaires et suppléants, ont été conviés par mail en date du 2 septembre 2026 à l'installation du Comité de sélection LEADER 2023-2027 le lundi 14 septembre 2026 à 17h00 au siège du PETR du Pays de Balagne sous la présidence de M. Joseph-Marie TEALDI, Président du GAL du Pays de Balagne.

COLLEGE PUBLIC						
	Délégués Titulaires	Pré	Exc	AbS	Délégués Suppléants	P
CCCB	Jean-Marie SEITE		x		Roxane BARTHELEMY	
	François MARCHETTI		x		François ROSSI	
	Joseph-Marie TEALDI, Président du GAL	x			Jean-Michel NOBILI	
CCIRB	Joseph SAULI Président du PETR	x			Jean-Paul GUERRIERI	
	Lionel MORTINI	x			Jean-Pierre BATTAGLINI	
	Jean-Louis MASSIANI	x			Attilius CECCALDI	
COLLEGE PRIVE						
Association Syndicale Libre	Pierre-Paul CRUCIANI	x			Gilberte CASABIANCA	
Chambre d'Agriculture	Régine HEITLZER	x			Antonin LECA	
Association culturelle	Jean SICURANI			x	Isabelle FELCE DROUET	
Chambre des métiers	Virginie TORELLI		x		Matteu GRAZIANI	
Association locale					Franco FARSETTI	x
Université de Corse	Caroline TAFANI		x		Romain MORETTI	x

VÉRIFICATION DU DOUBLE QUORUM :

Collège	Nombre de présents		TOTAL
	Titulaires	Suppléants	
PRIVE	2 sur 6	2 sur 6	4 sur 12
PUBLIC	4 sur 6	0 sur 6	4 sur 12
TOTAL	6 sur 12	2 sur 12	8 sur 12

Vérification de la règle du double quorum	Nombre à atteindre	
Au moins 50% des membres du comité ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance	6	Nombre de personnes présentes ayant le droit de vote : 8
*50% des membres votant lors de la séance du comité appartiennent au collège privé	3	Nombre de personnes votantes issues du collège privé : 4
*50% des membres votant lors de la séance du comité appartiennent au collège public	3	Nombre de personnes votantes issues du collège public : 4

**En fonction des membres présents : en cas de sur-représentativité d'un des collèges, le comité peut demander formellement à certains membres de ne pas prendre part au vote sur la base du volontariat tout en pouvant contribuer aux discussions du comité de programmation en amont du vote.*

Assistaient également à la réunion : 2 non votants

Fonction	Prénom NOM
Chargée de développement territorial LEADER au sein du PETR du Pays de Balagne	Sandrine CARNER
Association Cumpremu in Balagna	Pierre-Louis PASTORINO

Documents joints au présent compte-rendu :

- Support de présentation de l'installation du Comité de programmation LEADER 2023-2027 du GAL du Pays de Balagne en date du 14 septembre 2026
- Dossier de candidature LEADER
- Fiches-actions du GAL du Pays de Balagne
- Règlement intérieur du GAL du Pays de Balagne
- Formulaire de déclaration publique d'intérêts au titre de la participation au Comité de sélection LEADER

1- Installation officielle des membres du comité de sélection LEADER

M. Joseph-Marie TEALDI, Président du **Groupe d'Action Locale (GAL)** du Pays de Balagne ouvre la séance à 17h00 et remercie les personnes présentes d'avoir accepté d'être membre de ce nouveau **Comité de Sélection** LEADER pour la période 2023-2027.

Il présente l'ordre du jour :

1. Installation officielle des membres du comité de sélection ;
2. Présentation du programme d'actions ;
3. Présentation et adoption du règlement intérieur ;
4. Election du/de la Vice-président(e) ;
5. Déclaration d'intérêt des membres du Comité de sélection ;
6. Validation des 5 fiches-actions ;
7. Questions diverses.

Tour de table

Un tour de table est proposé par le Président du GAL pour « mieux se connaître en quelques mots ». Chaque membre a pu ainsi se présenter, présenter la structure qu'il représente et sa/ses fonction(s).

Le comité de sélection est composé de 12 membres décisionnels dont :

- **6 de la sphère publique :**
 - o 3 membres titulaires de la communauté de communes Calvi-Balagne,
 - o 3 membres titulaires de la communauté de communes d'Ile-Rousse Balagne
- **6 de la sphère privée :**
 - o 1 membre de la chambre d'agriculture de Haute-Corse,
 - o 1 membre de la chambre des métiers et de l'artisanat de Haute-Corse,
 - o 3 membres d'associations
 - o 1 membre de l'Université de Corse

Tous les membres décisionnels ont un suppléant.

COLLEGE PUBLIC (12 membres)			
6 binômes (titulaire et son suppléant)			
Représentants de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne (6)			
1	Jean-Marie SEITE Roxane BARTHELEMY	Titulaire Suppléant	
2	François-Marie MARCHETTI François ROSSI	Titulaire Suppléant	
3	Joseph-Marie TEALDI (Président du GAL) Jean-Michel NOBILI	Titulaire Suppléant	
Représentants de la Communauté de Communes de l'Ile-Rousse Balagne (6)			
4	Joseph SAULI (Président du PETR) Jean-Paul GUERRIERI	Titulaire Suppléant	
5	Lionel MORTINI Jean-Pierre BATTAGLINI	Titulaire Suppléant	
6	Jean-Louis MASSIANI Attilius CECCALDI	Titulaire Suppléant	
COLLEGE PRIVE (12 membres)			
6 titulaires / 6 suppléants			
Représentants des Chambres consulaires (4)			
1	Régine HEITLZER	Titulaire	Chambre d'Agriculture

	Antonin LECA	Suppléant	
2	Virginie TORELLI Matteu GRAZIANI	Titulaire Suppléant	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Représentants d'associations (6)			
3	Pierre-Paul CRUCIANI Gilberte CASABIANCA	Titulaire Suppléant	Association syndicale libre Orti Paesani Association syndicale libre Orte di Qui
4	Jean SICURANI Isabelle FELCE DROUET	Titulaire Suppléant	Association Les Rencontres de Calenzana Association ARIA
5	Franco FARSETTI	Titulaire Suppléant	Association Cumpremu in Balagna Union commerciale de Monticello
Université de Corse (2)			
6	Caroline TAFANI Romain MORETTI	Titulaire Suppléant	Professeur des Universités en Géographie Maître de conférences

2 - Présentation du programme d'actions

Le Fonds Européen **LEADER** (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est une méthode de mise en œuvre du développement local relevant de la **PAC** (Politique Agricole Commune). Il permet aux porteurs de projets de bénéficier d'un soutien financier relevant du **FEADER** (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) pour la mise en œuvre de leur projet.

LEADER repose sur 7 piliers : démarche ascendante, stratégie locale, coopération, partenariat public/privé, innovation, actions intégrées et multisectorielles, mise en réseau.

La Collectivité de Corse a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des territoires pour le programme européen LEADER au titre de l'intervention 77-05 du Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027. La candidature du territoire de la Balagne « produire, vivre et innover en Balagne » a été retenue en janvier 2025. Elle a donné lieu à la signature d'une convention cadre tripartite (Collectivité de Corse, ODARC et Pays de Balagne) fixant les modalités du partenariat entre les différents signataires en date du 14 avril 2026.

Des ateliers de concertation ont été organisés par le GAL du Pays de Balagne afin de permettre d'identifier de manière consensuelle les objectifs stratégiques et de travailler sur la définition des actions durant la fin de l'année 2023. Le résultat de toutes ces étapes de la concertation a conduit à l'écriture de la stratégie du GAL Pays de Balagne, en cohérence avec les 3 orientations définies par la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre de la programmation LEADER 2023-2027.

<i>Enjeu proposé dans l'AAC de la Collectivité de Corse</i>	<i>Enjeu propre au territoire qui résulte du projet de territoire Quel est mon but ?</i>	<i>Action répondant à l'enjeu fixé par l'objectif stratégique Comment atteindre mon but ?</i>
THEMATIQUES PRIORITAIRES	OBJECTIFS STRATEGIQUES 3 FICHES ACTIONS	OBJECTIFS OPERATIONNELS = ACTIONS
Accompagner les territoires vers des modes de consommation plus durables afin de tendre vers l'autonomie alimentaire	La valorisation des productions agricoles citoyennes et locales par le biais des circuits courts - participe aux enjeux alimentaires auxquels la Balagne doit répondre pour tendre vers une autonomie alimentaire	➤ Soutenir le système alimentaire territorial ➤ Dynamiser les filières valorisant les ressources locales ➤ Valoriser, communiquer sur les produits locaux
Favoriser le maintien des populations et renforcer la résilience des territoires ruraux	La mise en œuvre d'une stratégie de développement des villages avec l'ensemble des acteurs, des habitants, des lieux de vie et des ressources naturelles et des patrimoines - participe à renforcer la résilience des territoires ruraux face à leurs mutations socio-économiques	➤ Redynamiser les villages ➤ Accompagner l'innovation, l'entrepreneuriat local et l'employabilité ➤ Création d'évènements patrimoniaux et culturels
S'engager pour des territoires durables et responsables, et encourager l'innovation en faveur des transitions	Engager les acteurs à prendre part à la stratégie bas carbone pour rendre les territoires ruraux plus résilients face aux changements climatiques - permettre de préserver les ressources du territoire	➤ Mobilités durables ➤ Renforcer l'ingénierie technique et financière au service des transitions énergétiques et écologiques ➤ Développer l'économie circulaire ➤ Tourisme durable

Le Président du GAL, M. Joseph-Marie TEALDI explique que la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 a pris un retard important, laissant désormais des délais d'exécution et de

paiement particulièrement contraints, d'un peu plus d'un an. La date officielle de fin du programme est fixée au 31 décembre 2027. Il précise par ailleurs que le montant de l'enveloppe allouée FEADER au GAL du Pays de Balagne est en nette diminution par rapport à celle initialement sollicitée et s'élève aujourd'hui à 1 085 747.18 €.

M. Lionel MORTINI souligne que, sur les 1 085 747.18 € alloués au programme, 25 % sont consacrés à l'animation et au fonctionnement du GAL, réduisant ainsi l'enveloppe effectivement disponible pour le financement des projets.

M. Joseph-Marie TEALDI précise que le territoire de Balagne pourra disposer d'une enveloppe de performance supplémentaire en fonction du niveau de consommation des crédits, sans qu'il soit toutefois possible à ce stade, de la prendre en compte dans la programmation.

Le GAL du Pays de Balagne s'appuie sur l'expérience de 2 programmations LEADER, dont les crédits FEADER ont été largement consommé, avec des taux de programmation bien supérieurs aux enveloppes initialement prévues.

Le Président du GAL indique que le circuit d'instruction a par ailleurs été simplifié par la Région, l'ODARC étant désormais l'interlocuteur unique.

3- Présentation et adoption du règlement intérieur

Le Président du GAL explique que le comité de sélection LEADER doit obligatoirement disposer d'un règlement intérieur qui définit les règles de gouvernance, la composition et le fonctionnement du comité de sélection, les obligations des membres ainsi que la procédure de sélection des projets, tout en assurant la transparence et la prévention des conflits d'intérêts.

Le Président du GAL soumet au vote le règlement intérieur aux membres du comité de sélection pour approbation.

Aucune remarque n'est effectuée de la part des membres du Comité de sélection.

Les membres du comité de sélection LEADER présents ont adopté, à l'unanimité, le règlement intérieur du comité de sélection du Groupe d'Action Locale du Pays de Balagne pour le programme européen LEADER pour la période 2023/2027.

4- Election du/de la Vice-président(e)

Le règlement intérieur ayant été approuvé à l'unanimité, le comité de sélection peut procéder à l'élection du/de la Vice-Président(e) du GAL de Balagne.

Lecture est faite de l'intégralité de l'article 2 du règlement intérieur relatif à la « responsabilité du Président de la structure porteuse du GAL et du Président du GAL et du/de la Vice-Président(e) ».

M. Joseph-Marie TEALDI rappelle que le Président du GAL du Pays de Balagne est élu par les membres du comité syndical du PETR du Pays de Balagne, structure porteuse du GAL, et qu'il a été désigné par délibération en date du 30 juillet 2026.

Il précise que la Présidence et Vice-Présidence doivent être détenues respectivement par un membre du collège public et un membre du collège privé. La Vice-Présidence revenant ainsi au collège privé.

Le Président du GAL propose la candidature de Régine HEITLZER, représentante de la Chambre d'Agriculture de Corse au sein du collège privé, *cette candidature permettant également d'assurer la parité.*

Il est demandé si d'autres membres souhaitent présenter leur candidature au poste de Vice-Président(e). Aucun autre candidat ne s'est déclaré, il est procédé au vote.

Madame Régine HEITLZER est élue Vice-Présidente du GAL du Pays de Balagne à l'unanimité des membres présents.

5- Déclaration d'intérêt des membres du Comité de sélection

Le Président du GAL explique qu'afin de prévenir tout conflit d'intérêt et tout soupçon de partialité, chaque membre titulaire et suppléant du comité s'engage, dès la première réunion du comité de sélection à :

- Signer une déclaration de conflit d'intérêt lors de sa prise de fonction ;
- Signaler tout conflit d'intérêt potentiel, ne pas participer aux débats ni au vote sur les dossiers concernés ;
- Les abstentions devront être consignées dans le compte rendu du comité de sélection.

A noter que chaque membre présent a complété et a signé au cours de la séance, le formulaire de déclaration publique d'Intérêts au titre de la participation au Comité de sélection du programme européen LEADER 2021-2027 marquant ainsi son engagement dans la programmation LEADER 2023-2027 sur le territoire.

Il est rappelé que cette déclaration constitue une obligation au regard des exigences européennes en matière de prévention de conflits d'intérêts. Elle vise à garantir l'impartialité, l'équité et la transparence dans le fonctionnement du GAL, et à préserver la confiance et la crédibilité du GAL auprès de ses membres et de la communauté dans son ensemble.

Afin de garantir également l'équité dans l'examen et la sélection des projets, une grille de notation des projets est ainsi intégrée à chacune des fiches-actions et constitue un outil commun d'appréciation des projets présentés.

6- Validation des 5 fiches-actions

Le président du GAL indique aux membres du comité de sélection que le programme opérationnel de cette candidature « produire, vivre et innover en Balagne », se décline au travers des 5 fiches actions qui ont fait l'objet d'un travail d'ajustement afin de les mettre en adéquation avec le montant de l'enveloppe FEADER allouée au GAL, ainsi que d'un travail visant à assurer la conformité des orientations stratégiques avec les dispositions réglementaires applicables à l'intervention LEADER 2023-2027.

Les fiches actions ont été adoptées par le comité syndical du PETR du Pays de Balagne le 30 juillet 2026 et doivent désormais faire l'objet d'un passage en conseil exécutif de Corse afin de pouvoir être pleinement opérationnelles.

FA1 – Créer, produire et consommer durablement : 280 000 €	
1.1. Soutenir le système alimentaire territorial	1.1.1. La création ou le développement de points de vente de proximité de produits locaux
	1.1.2. La création ou le développement d'unités de transformation agro-alimentaire ouvertes à tous
	1.1.3. La création de parcelles à vocation d'essais
	1.1.4. La création d'une pépinière publique
	1.1.5. La création de vergers et jardins conservatoire de type arboretum
1.2. Dynamiser les filières valorisant les ressources locales	1.2.1. Remise en valeur d'anciens jardins vivriers cultivables
	1.2.2. La formation qualifiante d'amateurs et de professionnels
1.3. Valoriser, communiquer sur les produits locaux	1.3.1. La création d'un inventaire et d'un géoréférencement (SIG) des jardins cultivables ainsi que des producteurs et artisans présents sur le territoire de Balagne
	1.3.2 La complétude ou l'actualisation de l'inventaire cartographique et du géoréférencement des ouvrages en pierre sèche.
	1.3.3 La réalisation d'actions de communication, d'animation, de sensibilisation et de promotion des producteurs locaux du territoire auprès des consommateurs

FA2 - Habiter, valoriser et préserver les villages : 63 000 €	
2.1. Redynamiser les villages	2.1.1. Organisation de colloques au sein des villages sur des thèmes patrimoniaux
2.2. Accompagner l'innovation, l'entrepreneuriat local et l'employabilité	2.2.1. Développement de services de proximité pour la mise en place de lieux de rencontres, espaces de travail (co-working)
	2.2.2. Actions d'animations et acquisition d'outils destinés à l'animation des tiers-lieux.
2.3. Création d'évènements patrimoniaux et culturels	2.3.1. La rédaction d'un ouvrage sur le patrimoine en pierre sèche en Balagne et de méthodologie de construction.
	2.3.2. La rédaction d'ouvrages sur les sites patrimoniaux bâtis et naturels de Balagne (ex : jardins, ouvrages d'art, ...)
	2.3.3. La création d'une mallette pédagogique sur les sites patrimoniaux bâtis et naturels de Balagne destinée au jeune public,
FA3 – Innover, améliorer et favoriser les transitions : 460 000 €	
3.1. Mobilités durables	3.1.1. Création d'un chemin pédestre et cyclable et aménagement d'une piste dite « Via Balanina » sur une portion du tronçon reliant Calvi à l'Ile-Rousse.
	3.1.2. Test en vue du développement de nouvelles formes de mobilité permettant de réduire l'usage individuel de la voiture : navettes maritimes et tout autre mode de transport collectif (passagers et fret)
3.2. Renforcer l'ingénierie technique et financière au service des transitions énergétiques et écologiques	3.2.1. Actions de valorisation des données SIG du cadastre solaire et études en lien avec les ENR
	3.2.2. Appui/conseil auprès des acteurs locaux pour l'utilisation et le traitement des données SIG solaire.
	3.2.3. Etudes préalables à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics et à la création d'ombrière photovoltaïques en Balagne
3.3. Développer l'économie circulaire	3.3.1. Réalisation d'étude visant à l'identification de filière de valorisation des déchets issus du bâtiment (BTP)
3.4. Tourisme durable	3.4.1. Mise en place d'une nouvelle signalétique à fin d'information touristique du territoire de Balagne
	3.4.2. Réhabilitation de petits ouvrages bâtis sur les sentiers de randonnées (lavoirs, fontaines, etc.) et leur signalétique.
FA4 - Coopération : 11 310.38 €	
Actions préparatoires à la coopération	Recherche de partenaires et montage de projet
	Réalisation d'actions communes avec les GAL partenaires

Le Président du GAL informe le comité de sélection qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé auprès des communes et Communautés de Communes de Balagne, les invitant à faire parvenir au Pays de Balagne une lettre d'intention de demande de subvention avant le 15 septembre 2026. Plusieurs collectivités ont déjà répondu à cet appel.

Le prochain comité de sélection LEADER sera l'occasion de présenter l'ensemble des projets ainsi identifiés. Après validation par le comité de sélection, les dossiers seront transmis à l'ODARC pour instruction et conventionnement, permettant ainsi l'engagement des dépenses.

Lionel MORTINI demande si le programme LEADER du GAL du Pays de Balagne est destiné exclusivement à accompagner des projets portés par ces collectivités publiques ?

Le Président du GAL répond par l'affirmative.

Lionel MORTINI alerte sur les délais particulièrement courts pour la mise en œuvre des projets publics. Il souligne que, lorsque les projets ne sont pas suffisamment matures, le calendrier risque de rendre leur réalisation impossible, compte-tenu de l'ensemble des étapes nécessaires à leur aboutissement.

Le Président indique que le GAL ne maîtrise pas les délais liés à l'instruction des dossiers. La réalisation d'un projet public nécessite plusieurs étapes successives : passage en comité de sélection LEADER, instruction du dossier par l'ODARC, conventionnement, réalisation des procédures de marché public, réalisation du projet, réception des travaux et, enfin, paiement. L'ensemble de ces étapes nécessite du temps et réduit d'autant les délais disponibles pour la réalisation des opérations. Il rappelle également que les projets devront impérativement répondre aux conditions d'éligibilité et aux critères définis dans les fiches-actions.

Afin d'anticiper les difficultés, le Président indique qu'il prendra contact dès le lendemain avec l'ODARC afin d'organiser une réunion technique et d'échanger sur les modalités et le calendrier d'engagement des dossiers.

Il est rappelé qu'aucun porteur de projet ne peut engager une dépense avant la signature de la convention attributive de subvention LEADER.

A l'issue des échanges, les membres du comité de sélection, approuvent, à l'unanimité, les fiches-actions du GAL du Pays de Balagne

7- Questions diverses

Le Président du GAL du Pays de Balagne présente brièvement les résultats chiffrés des 2 précédents programmes LEADER :

Programmation	2007/2013	2014/2020
Enveloppe FEADER allouée	1 835 000 €	1 455 768.76 €
Nombre d'opération	63	17
Montant programmé FEADER	2 663 645,28 €	2 146 599,47 €
Montant payé FEADER	2 100 951,44 €	1 937 173.07 €
Taux de consommation de crédit FEADER	126.78 %	133.07 %

Lionel MORTINI demande si une évaluation des précédentes programmations a été réalisée.

Il est répondu qu'un rapport d'évaluation de la programmation LEADER 2014-2020 ainsi que le bilan de la programmation LEADER 2007-2013 sont disponibles en ligne sur le site internet du PETR du Pays de Balagne.

S'agissant particulièrement des actions relatives aux jardins collectifs relevant de la fiche-actions n°3 « travaux et équipements » du GAL du Pays de Balagne au titre de la programmation LEADER 2014-2020, M. Joseph-Marie TEALDI annonce qu'il souhaite conjointement avec le Président du PETR, M. Joseph SAULI, organiser des visites sur site afin de constater les réalisations, l'entretien des jardins et leur état de fonctionnement. Un courrier sera adressé aux communes bénéficiaires afin de les en informer.

Le Président du GAL rappelle également que le Pays de Balagne intervient dans de nombreux domaines, notamment celui de la pierre sèche. Il précise que le territoire est membre du Réseau Européen de la Pierre Sèche (REPS) et participe à la mise en place de formations dans ce domaine.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Joseph-Marie TEALDI remercie les membres de leur présence et de leur contribution durant cette réunion, et clôture le Comité de Sélection du Groupe d'Action locale du Pays de Balagne 2023/2027.

Le Président du GAL du Pays de Balagne,
M. Joseph-Marie TEALDI